



N° CP 6e/07-07
Séance du 23 FEV. 2007

Crédits délégués par l'Etat au titre du parc locatif social Subvention d'investissement pour financer une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/III-4è/15 du 23 juin 2006 portant délégation à la Commission Permanente l'attribution des aides à la pierre,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/V-4è/21 du 20 octobre 2006 portant notamment délégation à la Commission Permanente l'attribution des aides relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 62 630,68 Euros en faveur de ADOMA pour financer une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, jointe au rapport ; les dépenses seront imputées sur le programme HO22, nature 2042, fonction 72,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à la signer,

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 01 MARS 2007
Publication 02 MARS 2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITTH